Saint-Sauveur-Villages

CONSEIL MUNICIPAL
de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 9 mars 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents :
Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Emmanuelle BOUILLON, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Gwenola LEROTY, Madame Carole LEVIONNOIS, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :
- Madame Sabrina CHAMPVALONT, procuration à Monsieur Jean-François LAURENT
- Madame Florence THOMAS, procuration à Monsieur Laurent HUET
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, procuration à Madame Catherine CAMBLIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CLEMENT

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 2 février 2023

2023.02.001	Délibération relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions
2023.02.002	Remplacement d'un adjoint
2023.02.003	Débat d'orientation budgétaire 2023
2023.02.004	Indemnités des élus
2023.02.005	Budget principal – Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement
2023.02.006	Budget annexe assainissement – Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement
2023.02.007	Travaux d'assainissement collectif – Maîtrise d'œuvre
2023.02.008	Contrat pôle de service avec le Département de la Manche – Dépôt de candidature

2023.02.009	Budget annexe assainissement – Annulation de titres
2023.02.010	Budget principal exercice 2021– Annulation de titres
2023.02.011	Budget principal exercice 2022 – Annulation de mandats
2023.02.012	Lutte contre les dépôts illégaux de déchets – Mise en place d'une amende administrative pour les frais d'enlèvement et de nettoyage
2023.02.013	Rénovation de l'éclairage public – rue Maurice Langevin

Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe Clément est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 2 février 2023

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

- Parking de la salle de convivialité de Saint-Michel-de-la-Pierre

2023.02.001	**Délibération relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Madame la Maire informe que, par arrêté en date du 27 février 2023, elle a retiré les délégations de fonctions et de signature de Monsieur Hubert Rihouey, 3ème adjoint.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien en fonction d'un adjoint dont le maire a retiré la délégation.

Le vote sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit avoir lieu en scrutin public (CE, 5 juillet 2018, n°412721 « les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.2121-21 du CGCT, alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre de dispositions spéciales des articles L.2122-7 à L.2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret ») sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret.

Le conseil municipal doit décider si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire), ou s'il les lui retire, le poste devient alors vacant.
Deux possibilités :

- Le conseil municipal décide de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions : le poste d'adjoint devient vacant, l'élu reste simple conseiller municipal.
- Le conseil municipal décide de maintenir l'adjoint dans ses fonctions : l'adjoint conserve les attributions en tant qu'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil mais il ne récupère pas les délégations retirées par l'arrêté.

En cas d'égalité des voix à l'issue du vote, la prépondérance de la voix du maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020, parmi lesquels Monsieur Hubert Rihouey a été élu 3ème adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Hubert Rihouey pour les questions relatives aux bâtiments, à la voirie et aux espaces publics ;

Vu l'arrêté n°2023-015 en date du 27 février 2023 portant retrait des délégations de fonction de Monsieur Hubert Rihouey ;

Madame Aurélie Gigan souhaite expliquer très rapidement les raisons pour lesquelles elle a décidé de retirer ses délégations à Monsieur Hubert Rihouey. Elle regrette de devoir en arriver à cette conclusion car elle considère qu'il aurait dû démissionner de sa propre initiative. En effet, il est étonnant qu'une personne qui souhaite quitter la commune nouvelle en reste adjoint.
Elle ajoute que lors de la fusion des listes pour les élections municipales, chacun s'était engagé sur deux conditions. La première était de poursuivre la construction de la commune nouvelle. Ce premier point est mis à mal avec l'élaboration de la pétition de Le Mesnilbus et Ancteville. La seconde était que la liste de Le Mesnilbus adhérait au projet de la liste Tous acteurs pour nos villages. Aussi, elle précise avoir soutenu Hubert Rihouey lors de ses problèmes avec la justice.
Elle souligne la contradiction entre le fait de vouloir que Le Mesnilbus quitte la commune nouvelle et que Monsieur Hubert Rihouey reste adjoint. La poursuite de cette collaboration n'est pas respectueuse pour les habitants, car il ne défend pas l'ensemble de la commune nouvelle.

Madame la Maire demande aux conseillers municipaux « Souhaitez-vous maintenir Monsieur Hubert Rihouey dans ses fonctions d'adjoint suite au retrait de ses délégations le 27 février dernier ? »

Pour : 7 *(Pascal Barbet, Danièle Breuilly, Sabrina Champvalont, Franck Danlos, Jean-François Laurent, Hubert Rihouey, Séverine Trufer)*
Contre : 16
Abstention : 6 *(Claude Beuve, Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Albert Tisin, Franck Vilquin,)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **De ne pas maintenir Monsieur Hubert Rihouey dans ses fonctions d'adjoint, qui devient conseiller municipal.**

2023.02.002	**Remplacement d'un adjoint** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Si le conseil municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Hubert Rihouey dans ses fonctions, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.
Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».
En conséquence, seuls les conseillers municipaux peuvent se porter candidats au poste d'adjoint devenu vacant.

Le remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de l'adjoint.

Candidat : Philippe Clément

Monsieur Philippe Clément pose sa candidature, et souhaite lire le texte suivant :
« Ma candidature au poste d'adjoint aux travaux. Elle est dans le prolongement de ma réflexion sur l'importance de la vie communale, élément essentiel de la démocratie. C'est ce qui m'avait fait accepter de me présenter dans la liste conduite par Aurélie Gigan. Le projet de notre liste avait pour volonté de concilier par le biais de la démocratie participative à la fois le maintien du service rendu et une capacité d'investissement pour l'ensemble des 7 communes permettant des investissements collectifs qu'elles n'auraient pu seules envisager. C'est le mandat auquel je continue de souscrire. Je n'envisageai pas à cette époque autre chose que de participer au conseil municipal. Nous avons vu depuis, que la conception de notre mandat n'était pas unanime parmi les membres de notre majorité. Certains de notre majorité dont l'adjoint aux travaux Hubert Rihouey, ne se retrouvent plus dans ce mandat. C'est leur droit. Est-ce la nostalgie d'une situation que la mandature précédente dont il faisait pourtant partie, avait créée en constituant la commune nouvelle ? Ils ont été en 2022 jusqu'à afficher ostensiblement leur opposition en se désolidarisant d'un budget pourtant discuté et décidé avec eux. C'est là encore leur droit mais ce faisant, ils se retirent de la majorité municipale et plus particulièrement de son équipe dirigeante. Aussi pour maintenir le dynamisme de notre action faut-il de nouvelles bonnes volontés. C'est dans ce cadre que je propose ma candidature au poste d'adjoint aux travaux. Je l'envisage en deux maître-mots

Inventorier : Besoin de savoir d'une manière centralisée, ce qu'il en est quantitativement et qualitativement des biens des 7 communes déléguées. Cette centralisation est indispensable pour planifier leur entretien, leur rénovation en respectant l'équité indispensable entre chaque village dans le cadre des impératifs budgétaires.

Coordonner : les acteurs mis en avant dans le cadre des travaux sont nombreux :

- *Les maires délégués, la plupart du temps à l'origine des demandes et qui en vivent concrètement l'exécution. A mes yeux ils en restent les pilotes.*
- *L'équipe municipale dont les membres ont des délégations concernées par la demande.*
- *Les services administratifs qui font demande de subvention, devis et autres choses*
- *La commission travaux qui aura à donner un avis sur l'exécution ou non des travaux*
- *Après vote du conseil municipal, les entreprises et/ou les services techniques.*

Mon rôle est de suivre avec les maires délégués chaque étape de chaque projet de manière que les projets se suivent de la manière la plus linéaire possible.

Et tout cela pour répondre à un double objectif :

- *L'adéquation des travaux non seulement à ce qui a été voté mais aussi à ce qui était souhaité. Ce qui veut dire une rigueur dans la définition du besoin*
- *Et évidemment, l'adéquation budgétaire dépendant de la bonne définition des contrats et de la rapidité d'exécution des projets.*

J'apporterai les compétences que j'ai développées dans ma vie professionnelle et extra professionnelle en matière de gestion de projet et de comptabilité. »

ELECTION ADJOINT

Désigner un secrétaire : Laurent Huet

Désigner 2 assesseurs : Ghislain Gérard, Paul Lefranc

Distribution des bulletins et des enveloppes

Appel nominal des conseillers municipaux pour procéder au vote

Proclamer les résultats

Signature du PV d'élection à la fin de la séance

Les élus ont procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :
Philippe CLEMENT : 16
Guillaume LEFRANCOIS : 6
Claude BEUVE : 6
Blanc : 1

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, Monsieur Philippe Clément est élu adjoint.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

- **De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu peut se porter candidat**
- **D'entériner que le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, les adjoints élus précédemment en 4ème et 5ème place remonteront d'un rang**
- **De procéder à l'élection du 5ème adjoint**
- **De modifier le tableau du conseil municipal en conséquence**

2023.02.003	**Débat d'orientation budgétaire 2023** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire poursuit un double objectif :

- De permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions dans lesquelles le budget primitif sera élaboré : contexte général, situation financière de la collectivité,
- De définir les grandes orientations politiques et leurs traductions financières.

Suite à sa présentation, Madame Aurélie Gigan laisse la parole aux conseillers municipaux.
Monsieur Franck Vilquin intervient sur les charges de personnel, il rappelle que la comparaison entre Saint-Sauveur-Villages et des ratios nationaux est difficile car la compétence scolaire est exercée par la communauté de communes. Pour la comparaison de la CAF nette, il précise qu'il convient de retrancher le remboursement du prêt-relais pour comparer avec les autres communes.
Madame Danièle Breuilly souhaite revenir à la page 8, et demande si les restes à réaliser sont pris en compte. Il lui ait répondu négativement. Elle juge que les calculs sont donc faux car les dépenses sont engagées.
Elle demande également si les opérations d'ordres sont prises en compte car les chiffres lui semblent étonnant. Il lui ai répondu que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas pris en compte dans le compte administratif.
Monsieur Franck Vilquin se félicite que la commune est très bien classée, dans les cents premiers, au niveau de la dotation de solidarité rurale, ce qui explique que la commune a des hauts niveaux de dotation.

Madame Danièle Breuilly demande le détail des sommes correspondantes aux graphiques présentés sur les investissements dans les communes déléguées, notamment sur les voiries. Madame Aurélie Gigan répond que les travaux pour la voirie du hameau Les Rocques ont été partagés entre Ancteville et La Ronde-Haye, comme cette route est à cheval sur les deux communes déléguées.

Monsieur Franck Vilquin souhaite revenir à la fiscalité, il pense qu'il ne faut pas comparer avec des communes comme Gouville-sur-Mer, car le contexte est différent, les bases ne sont pas comparables. Il n'est pas possible de rattraper les recettes fiscales de cette commune avec les taux. Il est préférable de se comparer à des communes comme Gavray-sur-Sienne. Il attire l'attentions sur le fait que l'on peut faire facilement parler les chiffres dans le sens qu'on le souhaite. Monsieur Dominique Féricot souligne que le tableau de comparaison présente d'autres communes.

Monsieur Franck Danlos demande si le lissage des taux est fini. Madame Aurélie Gigan répond que le lissage se terminera à la fin du mandat. Monsieur Franck Danlos pense que ce n'est pas opportun d'augmenter les impôts alors que le lissage est encore en cours.
Madame Danièle Breuilly ne souhaite pas une augmentation des taux car la communauté de communes va augmenter ses taux. La communauté de communes a demandé aux communes de diminuer leurs taux. Monsieur Paul Lefranc lui répond que toutes les collectivités subissent une augmentation des charges et doivent fonctionner et monter des projets.
Monsieur Laurent Huet indique que l'Etat réfléchit à une évolution législative sur les collectivités et qu'il est probable qu'une partie des dotations soient attribuées à d'autres collectivités comme les régions ou les EPCI.
Il souhaite apporter des précisions sur la dotation de biodiversité, conséquence de l'appartenance de la commune au Parc des Marais, c'est une dotation pérenne qui sera doublée en 2023.
Il ajoute qu'il convient de souligner la maîtrise des ressources humaines, la commune fait des efforts alors que beaucoup de collectivités voient leurs charges de personnel augmenter fortement.
Monsieur Ghislain Gérard salue le travail des agents pour l'anticipation des augmentations des coûts que ce soit pour l'énergie ou pour les ressources humaines.
Monsieur Jean-François Laurent souhaite des précisions sur le fait que l'Etat demande aux collectivités de limiter l'impact de l'inflation. Madame Aurélie Gigan répond que c'est l'Etat qui propose des dispositifs, dans la loi de finances, pour limiter l'inflation pour les collectivités.
Monsieur Ghislain Gérard souligne qu'une augmentation des impôts n'est effectivement pas neutre, mais il faut expliquer que les projets permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants. Il pense que chacun est en capacité de comprendre l'objectif, même s'il est tout à fait compréhensible d'être contre. Il ajoute que l'augmentation annuelle envisagée ne représente qu'un mois ou deux d'un abonnement à Netflix.
Monsieur Franck Vilquin demande à combien s'élèverait l'augmentation de la fiscalité. Madame Aurélie Gigan répond que des simulations sont en cours et seront présentées lors du prochain conseil.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat ;

Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé au présent document

2023.02.004	**Indemnités des élus** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

La modification de la gouvernance nécessite un ajustement au niveau des indemnités attribuées aux élus ayant des délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Considérant les dispositions d'indemnités au maire, aux adjoints, aux adjoints délégués ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;
Vu le procès-verbal d'élection de Madame la Maire en date du 4 juillet 2020 ;
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 nommant les maires délégués ;
Considérant la population au 1er janvier 2022 à 3 609 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide du montant des indemnités des élus comme suit :

Fonction	Taux maximal applicable (en % de l'indice brut terminal	Taux proposé
Maire	55 %	48,50 %
1er adjoint	22 %	19,50 %
2ème adjointe	22 %	0 %
3ème adjoint	22 %	19,50 %
4ème adjointe	22 %	19,50 %
5ème adjoint	22 %	19,50 %
Conseillère déléguée		6,00 %
Conseiller délégué		3,00 %
Maire délégué d'Ancteville	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de Le Mesnilbus	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de La Ronde-Haye	25,20 %	23,90 %
Maire délégué de Saint-Aubin-du-Perron	25,20 %	7,00 %
Maire délégué de Saint-Michel-de-la-Pierre	25,20 %	13,00 %
Maire délégué de Saint-Sauveur-Lendelin	51,60 %	13,00 %
Maire délégué de Vaudrimesnil	25,20 %	13,00 %

Pour : 25
Contre : 2 *(Séverine Trufer, Danièle Breuilly)*
Abstention : 2 *(Hubert Rihouey, Jean-François Laurent)*

2023.02.005	**Budget principal – Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Le conseil municipal a délibéré, lors de sa séance précédente, sur les autorisations à engager et liquider les dépenses. Il convient de préciser la délibération prise lors de la séance du 2 février 2023.

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quota des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris

les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil municipal doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16)	1 101 660,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 275 415,03 €**

Opérations		
OP 309 - Programme de voirie	C/2315	30 000,00 €
OP 313 - Bâtiments communaux	C/2313	30 000,00 €
OP 318 - Travaux gîte de La Ronde-Haye	C/2313	10 000,00 €
OP 320 - Aménagement du plan d'eau	C/2315	25 000,00 €
OP 321 - Jeux extérieurs	C/2158	50 000,00 €
OP 311 - Voie dégagement La Ronde-Haye	C/2315	30 000,00 €
Non individualisé :		
C/204112		5 250,00 €
C/2158		7 000,00 €
C/2183		2 000,00 €
C/2184		1 000,00 €
C/2188		1 000,00 €
TOTAL		**191 250,00 €**

2023.02.006	**Budget annexe assainissement – Autorisation à engager et liquider les dépenses d'investissement** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Le conseil municipal a délibéré, lors de sa séance précédente, sur les autorisations à engager et liquider les dépenses. Il convient de préciser la délibération prise lors de la séance du 2 février 2023.

Madame la Maire rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quota des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil municipal doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16)	187 977,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 46 994,25 €**

Op 003 - Travaux sur réseaux	C/ 2315	45 000,00 €
TOTAL		**45 000,00 €**

2023.02.007	**Travaux d'assainissement collectif – Maitrise d'œuvre** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Une consultation a été lancée pour recruter un maître d'œuvre pour le projet de rénovation des réseaux d'eaux usées de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin.

La procédure de consultation adaptée a été engagée par la mairie après avoir procédé à la publicité réglementaire au vu de l'enveloppe de travaux déterminée à 556 200 € ht :

- Diffusion presse en mode intégral : La Manche Libre, publié le 24 décembre 2022

Les dossiers de candidatures devaient être déposés sur le profil acheteur de la mairie au plus tard le 6 février 2023 à 12h00 en vue d'être étudiés par la commission d'appel d'offres. Trois dossiers sont parvenus à la mairie.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 février 2023 en mairie de Saint-Sauveur-Villages en présence de Monsieur Romuald Génoël du département de la Manche, assistant à maître d'ouvrage dans cette procédure.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	SA2E	SOGETI	Artelia
Critère 1	50	43,75	33,75
Critère 2	15	15	15
Critère 3	22,50	23,87	35,00
TOTAL	**82,62**	**87,50**	**83,75**

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

1- SOGETI
2- ARTELIA
3- SA2E

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au candidat suivant :

SOGETI INGENIERIE INFRA SAS, 7 rue Charles Sauria – 14123 IFS,

n° SIRET : 823 702 048

Montant : 54 217,91 € ht

Motifs du choix de l'offre proposée : offre la mieux disante

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Choisir l'entreprise SOGETI pour un montant de 54 217,91 € ht**
- **Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents**

2023.02.008	**Contrat pôle de service avec le Département de la Manche – Dépôt de candidature** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, le Département de la Manche propose un accompagnement des communes ayant un rôle de centralité afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité (67 communes sont concernées dans le département), par le biais d'une contractualisation sur 4 ans appelé 'Contrat pôle de services'.

La volonté du Département est d'œuvrer en faveur de la transformation durable des territoires et de la cohésion sociale. L'objectif est d'encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

La politique territoriale du Département s'appuie sur six thématiques :

- Equipements et services au public
- Habitat
- Aménagement et mobilité
- Biodiversité
- Economie sociale et solidaire
- Cohésion sociale

Les projets devront prendre en compte simultanément les enjeux en matière de :

- Transition écologique : intégrer la transition énergétique et la diminution de l'impact environnemental et répondre aux grands enjeux environnementaux en matière de changement climatique, rareté des ressources et perte accélérée de la biodiversité ;
- Transition inclusive : proposer des équipements et services adaptés à tous et pour tous, les rendre accessible à toutes les personnes quel que soit leur singularité (âge, sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique, etc.), tendre vers une accessibilité universelle.

L'enveloppe maximale du contrat est calculée à raison de 200 €/habitant (population DGF), soit 779 800 € pour Saint-Sauveur-Villages. L'intervention du département s'élève entre 10 et 40 % avec une bonification possible de 20 % de la subvention pour les projets les plus vertueux en matière de transition écologique et d'inclusivité.

Procédure :

1. Délibération de déclaration de candidature
2. Dépôt du dossier de candidature
3. Audition par les conseillers départementaux (fin mars, début avril)

4. Validation de principe des projets par le Département
5. Délibération pour la signature du contrat
6. Chaque projet fera l'objet d'un examen avant sa validation

Le contrat prévoit une clause de revoyure au bout de deux ans.

Liste des projets proposés dans le cadre du CPS :

- Aménagement du plan d'eau
- Création d'un réseau d'aires de jeux
- Aménagement des abords du pôle scolaire
- Rénovation énergétique de logements communaux
- Aménagement de la place Léon Lesouhaitier

Monsieur Jean-François Laurent demande si les travaux qui ont été commencés au plan d'eau ne posent pas de problème pour l'obtention des subventions. Monsieur Laurent Huet répond que le projet dans son ensemble est inscrit mais que les réalisations des agents ne sont pas prises en compte.

Monsieur Franck Vilquin demande si l'ordre indiqué sera respecté strictement. Madame Aurélie Gigan dit que les projets ont été classés en fonction de leurs avancements.

Monsieur Franck Vilquin regrette que le réaménagement de la place soit placé en dernière place. Madame Aurélie Gigan répond que la priorité est mise sur les abords du collège, car le dossier est complexe, il y a beaucoup d'acteurs. L'ordre pourra être modifié en fonction de l'avancement des projets.

Monsieur Franck Vilquin craint que les capacités financières de la commune ne permettent pas de refaire la place Léon Lesouhaitier après l'ensemble des projets.

Monsieur Paul Lefranc ajoute que les premiers projets permettent d'avoir plus de subventions. Monsieur Franck Vilquin répond qu'il ne faut pas faire des projets en fonction des subventions mobilisables, mais l'inverse.

Madame Emmanuelle Bouillon précise que le fonds vert est une bonne opportunité pour mobiliser des subventions et que nos projets permettent d'y avoir accès. De plus, le label de Territoire engagé pour la Nature permet d'être prioritaire sur les différentes subventions. Madame Aurélie Gigan ajoute que le département a souligné le fait que le projet était global.

Monsieur Franck Vilquin indique que l'enveloppe du fonds vert est de 9 900 000 euros pour l'arrondissement de Coutances, et que c'est très prisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre des Contrats Pôle de Service portés par le Département de la Manche ;**
- **Approuver la liste ci-dessus des projets susceptibles d'être inscrits dans le futur contrat de pôle de services ;**
- **Habiliter Madame la Maire à prendre tous actes y afférents**

2023.02.009	**Budget assainissement – Annulation de titres** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Suite à une erreur dans la dénomination d'une entreprise, il convient d'annuler des titres émis au nom de 'SASU La Sauveraise' pour les refaire au nom de 'La Saint Sauveraise'.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler les titres suivants :

- **Exercice 2021 – Titre 131 d'un montant de 39,75 €**
- **Exercice 2022 – Titre 81 d'un montant de 56,50 €**
- **Exercice 2022 – Titre 82 d'un montant de 264,79 €**

2023.02.010	**Budget principal exercice 2021 – Annulation de mandat** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

La trésorerie a retrouvé un doublon datant de 2021 d'un montant de 0,62 € et demande une régularisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- **d'annuler le mandat numéro 1535 d'un montant de 0,62 € et d'établir un titre au 773.**

2023.02.011	**Budget principal exercice 2022 – Annulation de mandats** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Suite à des erreurs dans le montant du mandatement, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler les mandats suivants pour l'exercice 2022 :

- Mandat 222 pour un montant de 1,13 €
- Mandat 417 pour un montant de 242,96 €
- Mandant 564 pour un montant de 0,99 €
- Mandat 850 pour un montant de 11,31
- Mandat 1022 pour un montant de 3,55 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'annuler les mandats suivants :

- Mandat 222 pour un montant de 1,13 €
- Mandat 417 pour un montant de 242,96 €
- Mandant 564 pour un montant de 0,99 €
- Mandat 850 pour un montant de 11,31
- Mandat 1022 pour un montant de 3,55 €

2023.02.012	**Lutte contre les dépôts illégaux de déchets – Mise en place d'une amende administrative pour les frais d'enlèvement et de nettoyage** *Rapporteur : Catherine Camblin*

Les dépôts sauvages sont en augmentation dans la commune. Lorsqu'est constaté un dépôt illégal dont l'auteur est connu, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police tant sur le plan pénal qu'administratif.

Sont considérés comme infraction :

- Abandon ou dépôt dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement par un producteur ou un détenteur autre qu'un ménage (ex : dépôt de déchet par une entreprise)

- Méconnaissance des prescriptions relatives à la collecte, au transport ou aux opérations de courtage ou de négoce par un professionnel se livrant à ses activités
- Gestion des déchets sans satisfaire aux prescriptions concernant les caractéristiques, les quantités, les conditions techniques et financières de prise en charge des déchets et les procédés de traitement mis en œuvre
- Dépôt, aux emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées en matière, notamment, d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures
- Dépôt, abandon, déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet des ordures et déchets
- Dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet soit d'une épave de véhicule, soit des ordures, déchets lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule

Sur le plan pénal, après constatation par un officier de police judiciaire (maire, maires délégués ou adjoints) et transmission à l'officier du ministère public ou au procureur de la République, les contrevenants s'exposent à des contraventions de 2ème à 5ème classe (de 150 € à 3 000 €).

Les infractions peuvent également être sanctionnées sur le plan administratif afin de préserver la salubrité, la santé et la sécurité publiques. Le maire dispose donc des pouvoirs nécessaires pour contraindre l'auteur d'un dépôt illégal à remédier à cette situation. Après constatation du dépôt illégal, l'auteur des faits est rappelé à la loi et mis en demeure de remédier à la situation dans un délai de 10 jours. En cas de non-respect de la mise en demeure une sanction pécuniaire est ordonnée. Cette amende permet également de compenser le coût lié à la gestion de ces déchets par la commune (temps agents, matériel, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu le Code Pénal notamment les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement sur le territoire de Saint-Sauveur-Villages ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères ;

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant l'intérêt de la commune à organiser les modalités d'enlèvement des déchets sauvages et qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est clairement identifié ;

Considérant qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon illégal d'ordures et d'encombrants sur la voie publique, mais la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulatoire prévoit la possibilité pour le maire, de prononcer à l'issue d'une procédure contradictoire, une amende administrative dont il détermine le montant plafonné à 15 000 Euros en même temps qu'il met en demeure la personne identifiée d'un tel

dépôt. Cette amende ne fait pas obstacle à ce que soit aussi appliquée une sanction pénale et donc viendra s'additionner et non pas se substituer à celle déjà prévue par le Code pénal.

Monsieur Franck Vilquin indique qu'il est contre cette répression. La gestion des déchets n'est pas un sujet facile, mais ce n'est pas une grande commune. De plus, sans police municipale, c'est un travail ingrat pour les élus. Il demande si cette délibération vient du fait du changement des consignes de tri.

Madame Aurélie Gigan répond que la délibération est en projet depuis quelques temps, car il y a des dépôts dans la commune et notamment dans les chemins. La mise en œuvre est effectivement compliquée mais cela permet d'avoir des moyens quand l'infraction est avérée. Elle précise que le but n'est pas d'en abuser mais que la délibération permet de le faire quand c'est nécessaire. Elle ajoute qu'il est observé que ce sont souvent des personnes extérieures de la commune.

Madame Catherine Camblin, répond que cela peut être dissuasif et aider les personnes à comprendre l'impact de leurs gestes.

Madame Edwige Clérot demande des précisions sur l'amende. Madame Aurélie Gigan répond que les personnes ont un délai de 10 jours pour reprendre leurs déchets.

Monsieur Laurent Huet souhaite ajouter que, depuis le changement des consignes de tri, il y a beaucoup plus de dépôts sauvages et que les agents passent beaucoup de temps. Le nettoyage des abords des containers prend maintenant 1,5 jours contre 1 journée précédemment.

Madame Séverine Trufer demande s'il va y avoir un inventaire des dépôts de carcasse de voiture dans les terrains privés. Madame Aurélie Gigan répond que ce n'est pas prévu.

Madame Emmanuelle Bouillon pense qu'il est nécessaire de faire de la sensibilisation sur le sujet, elle propose de faire un questionnaire pour engager un débat sur le tri, de la sensibilisation.

Monsieur Jean-François Laurent regrette la mauvaise distribution du flyer qui créait le mécontentement des habitants. Madame Aurélie Gigan ajoute que dans certaines communes déléguées le flyer n'a pas du tout été distribué. Elle précise que depuis 15 jours c'est le sujet de la grande majorité des visites et des appels à la mairie.

Madame Aurélie Gigan informe que ces difficultés ont été remontées à la commission déchets de CMB. Il faudra un accompagnement plus important, d'autant plus qu'à partir de l'année prochaine ce sera au tour des biodéchets. Il y a de grands enjeux de communication.

Monsieur Ghislain Gérard pense que la communication n'a pas été à la hauteur. Les agents deviennent le défouloir de la colère des habitants alors qu'ils ne sont pas là pour ça, même si elle peut être légitime. Il informe qu'il va proposer une réunion d'information et d'échanges aux habitants de Saint-Sauveur-Lendelin le 23 mars prochain. (sous réserve de la disponibilité de Corinne Clément).

Madame Emmanuelle Bouillon pense que le mécontentement des habitants vient du fait que la communication est trop descendante. Il est nécessaire d'expliquer et d'échanger avec les habitants pour coconstruire un nouveau système. Elle suggère que la commune travaille sur des mesures innovantes, car il ne faut pas attendre tout de la communauté de communes.

Monsieur Ghislain Gérard ajoute que la sensibilisation est primordiale, un vrai travail de pédagogie est à entreprendre.

Madame Edwige Clérot propose d'attendre une meilleure communication avant de voter cette délibération. Madame Aurélie Gigan rappelle que cette délibération ne concerne pas seulement les problématiques autour des nouvelles consignes de tri. L'idée n'est pas de partir en croisade.

Monsieur Jean-François Laurent souhaite rebondir sur les propos de Madame Emmanuelle Bouillon, les habitants avaient des habitudes de tri depuis 20 ans, ces nouvelles consignes viennent les perturber et ils ne comprennent pas.

Madame Aurélie Gigan regrette que les modalités pratiques de mise en place des nouvelles consignes de tri n'aient pas été évoquées ni en commission déchet ni en conseil communautaire.

Monsieur Franck Danlos indique que les conteneurs ne sont pas du tout adéquats.

Monsieur Pascal Barbet informe que ces éléments sont remontés à la commission déchets dont il est membre dès la fin du mois de février.

Monsieur Paul Lefranc regrette que les changements prennent du retard, par exemple pour les stickers. Il regrette que les agents soient obligés de trier à la place des habitants.

Madame Séverine Trufer dit que les conteneurs sont bien trop hauts et que le diamètre des trappes ne conviennent pas. C'est important que ce soit accessible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'institution d'une amende administrative forfaitaire due par les auteurs des dépôts, abandon ou déversement sur la voie publique correspondante aux frais d'enlèvement et de nettoyages des dépôts sauvages et déchets ménagers et assimilés. Cette amende sera facturée par la Mairie ;**
- **D'approuver le montant de 150 euros correspondant à cette amende administrative ;**
- **D'approuver, dans le cas où les charges de nettoiement seraient supérieures à 150 euros, une facturation s'élevant au montant des dommages majoré de 20 % ;**
- **De charger la Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour : 22
Contre : 7 *(Claude Beuve, Danièle Breuilly, Edwige Clérot, Micheline Marie, Hubert Rihouey, Albert Tisin, Franck Vilquin)*
Abstention : 0

2023.02.013	**Rénovation de l'éclairage public – rue Maurice Langevin** *Rapporteur : Laurent Huet*

Une estimation a été demandée au SDEM pour la rénovation du réseau d'éclairage public « luminaires vétustes » pour la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin.

Suite à l'estimation du SDEM qui propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 6 900,00 € ht pour le remplacement de 5 luminaires situés rue Maurice Langevin. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune serait de 4 830,00 €.

Monsieur Claude Beuve demande le détail de l'intervention. Monsieur Laurent Huet répond que le devis concerne le changement du candélabre, le modèle initial n'existant plus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **Autoriser la réalisation de la rénovation du réseau de l'éclairage public « luminaires vétustes » dans la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin**
- **Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30 septembre 2023**
- **Accepter une participation de la commune de 4 830,00 €**
- **S'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal**
- **S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet**
- **Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses**

2023.02.014	**Parking de Saint-Michel-de-la-Pierre – devis complémentaire** *Rapporteur : Paul Lefranc*

Par délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil municipal a décidé des travaux d'aménagement du parking de la salle de convivialité de Saint-Michel-de-la-Pierre.

Dans ces travaux étaient prévus :

- La réalisation d'un mur de soutènement par l'entreprise Jouin (10 608,00 € ttc)
- Le terrassement (23 596,99 € ttc) : la création d'une plateforme en enrobé, le reprofilage d'une partie du parking et la création d'un espace vert

Lors de la préparation des travaux, il est apparu des différences entre les superficies demandées dans la consultation et les devis et les travaux prévus initialement.

Un devis complémentaire a donc été réalisé pour le piochage, le grattage, le reprofilage et le gravillonnage de l'ensemble du terrain. Ce devis s'élève à 10 109,04 € ht soit 12 130,85 € ttc.

Toutefois, la pose d'une canalisation d'eau pluviale ne sera pas réalisée (existe déjà) ainsi que la pose de bordures. Ces travaux s'élevaient à 5 397,74 € ht soit 6 477,29 € ttc. Soit une plus-value de 5 653,56 € ht

Madame Aurélie Gigan informe qu'il y a eu une erreur d'estimation de la superficie de la cour au moment de la demande des devis auprès de tous les prestataires et qu'il a fallu demander un nouveau devis pour les réajustements.
Monsieur Franck Vilquin demande qui a fait l'erreur. Monsieur Hubert Rihouey répond qu'il a fait chiffrer les travaux, il a fait a-minima selon la demande. Il ne lui semblait pas utile de refaire l'ensemble du terrain.
Monsieur Paul Lefranc précise que la superficie avait été évoquée lors d'un rendez-vous sur place avec le responsable des services techniques. Il ajoute que depuis le début du chantier des tranchées le long du mur ont été ajoutées, qui n'étaient initialement pas prévue par l'adjoint aux travaux.
Madame Aurélie Gigan rappelle que pour la superficiel, le devis est passé devant la commission travaux, et personne n'a vu l'erreur.
Monsieur Paul Lefranc précise qu'il fallait faire différemment du projet initial dont le montant était assez élevé, mais qu'il est nécessaire de refaire l'ensemble de la cour. Il s'interroge également sur l'opportunité de demander la DETR à l'époque. Monsieur Hubert Rihouey ajoute que la DETR avait été demandée mais que le retour avait été négatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise Madame la Maire à signer le devis avec l'entreprise SARL Thomas et Fils pour un montant de 10 109,04 € ht soit 12 130,85 € ttc**

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 9 (Claude Beuve, Danièle Breuilly, Edwige Clérot, Franck Danlos, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Albert Tisin, Séverine Trufer, Franck Vilquin,)

Séance levée à 22h50

Le Président de séance, Madame Aurélie Gigan, Maire	Le Secrétaire, Monsieur Philippe Clément

Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 6 avril
- Mercredi 24 mai
- Mercredi 12 juillet

Calendrier :

- Spectacle Les Maux Bleus : mardi 14 mars
- 15 mars : groupe de travail sur la médiathèque
- 25 mars : ABC, atelier plantes sauvages comestibles et dégustation
- 1er avril : ABC, animation sur les grenouilles

Monsieur Hubert Rihouey intervient pour lire un texte. Il indique qu'il se pose des questions sur le fonctionnement de la commune qui ne lui paraît pas démocratique. Deux adjoints ont déjà démissionné et deux délégations ont été retirées. Avec lui cela fait trois. Il assure qu'il a effectué ses missions d'adjoint aux travaux avec conviction et dans l'intérêt des habitants.

Madame Aurélie Gigan répond que les décisions sont prises à la majorité dans l'équipe après avoir écouté les avis et arguments de chacun. Toutefois, il est nécessaire de trancher même si cela ne contente pas tout le monde. Il faut accepter les compromis pour pouvoir avancer.

Elle conçoit mal le fait d'être adjoint dans une commune et d'en même temps vouloir en sortir. Elle ajoute qu'elle lui a laissé beaucoup de temps pour qu'il démissionne lui-même.

Elle rappelle que sur les dossiers que Monsieur Hubert Rihouey a cité il y a eu des échanges et discussions régulièrement. Elle pense qu'il était plus préoccupé par les dossiers de Le Mesnilbus que ceux des autres communes déléguées.

Monsieur Claude Beuve a assisté à une commission assainissement à la CMB. Un courrier d'information a dû être envoyé à la mairie sur les aides pour les travaux d'assainissement individuel. Madame Aurélie Gigan répond qu'une réunion a été organisée avec le technicien SPANC et les maires délégués. Les personnes concernées vont être contactées directement.

Madame Séverine Trufer fait remonter un problème au niveau de son adresse mail.

Monsieur Laurent Huet informe que le nouveau mât de mesure au niveau du parc éolien n'est pas pour agrandir le parc mais pour vérifier les rendements. Il ajoute que la conduite de gaz entre Coutances et la méthanisation de Monsieur Bouillon est finie. Ils vont poursuivre les travaux vers Périers.